

# REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE SAINT PIERRE D'ENTREMONT

**Art 1 :** la garderie périscolaire accueille les enfants scolarisés à l'école de St Pierre d'Entremont. **L'accueil se fait les jours d'ouverture de l'école. Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h20 et de 16h20 à 18h30.**

- **Art 2 :** l'accueil périscolaire de St Pierre d'Entremont est une structure associative. Le montant de l'adhésion est fixé chaque année par le conseil d'administration. Son montant est de 1 euro pour l'année 2019/2020.

- **Art 3 :** le matin, les enfants sont accueillis dans le local de la cantine et sont emmenés dans la cour ou dans la classe maternelle à 8h20 par les animatrices. Ils doivent être **accompagnés jusque dans** le local de la garderie pour y être pris en charge par l'animatrice. Le soir, les animatrices prennent en charge les enfants dès la sortie des classes (soit 16h20).

- **Art 4 :** les parents fournissent une attestation d'assurance (responsabilité civile et individuelle accident scolaire et extrascolaire), une photocopie du carnet de vaccination. Ils remplissent la fiche de renseignement et la fiche d'urgence, lors de la première inscription.

En cas de « petites blessures », les parents seront contactés immédiatement par téléphone pour avoir leur accord afin que les animatrices puissent prodiguer les premiers soins (antiseptique, pansement...).

- **Art 5 :** l'association est responsable du fonctionnement du service. Tout accident est couvert lorsque sa responsabilité civile est engagée.

- **Art 6 :** La garderie accueille 10 enfants le matin et 20 enfants maximum le soir. **Les inscriptions se font auprès de l'animatrice par téléphone (06 33 82 38 65).** Les personnes vivant seules avec un ou plusieurs enfants seront prioritaires.

**Pour une modification d'inscription, les parents doivent prévenir l'animatrice au moins la veille.**

En cas d'urgence (maladie ou problème), il est possible de prévenir le jour même.

**Toute inscription non décommandée la veille sera facturée 1h sauf situation d'urgence.**

La garderie périscolaire est responsable avant et après l'école, **des enfants inscrits**, qui lui sont confiés par les familles.

**Les enfants arrivants avant l'ouverture de l'école ou ceux dont les parents ne sont pas venus les chercher après le temps scolaire ne sont pas confiés de fait à la garderie périscolaire.**

**Les textes de l'éducation nationale continuent de s'appliquer.**

- **Art 7 :** le tarif est fixé par délibération du conseil d'administration de l'association. **Pour l'année 2020/2021, il est de 1.20€ la demi-heure.** Toute demi-heure commencée est due.

- **Art 8 :** le paiement des heures de garderie se fait par avance par l'achat de carte de 15, 30 ou 60 ½ heures par enfants, sans quoi l'enfant ne pourra être accueilli. Les cartes sont nominatives et pourront être achetées auprès de l'animatrice, qui les gardera en sa possession et pourra ainsi déduire au fur et à mesure les 1/2heures consommées.

**Les paiements se feront de préférence par chèque à l'ordre de l'accueil périscolaire** pour faciliter le travail des animatrices et celui du bureau. En cas de paiement en espèces, les parents sont tenus de faire l'appoint.

Les ½ heures non utilisées seront reportées l'année suivante sauf demande expresse de remboursement faite auprès d'un membre du bureau en fin d'année scolaire.

- **Art 9 :** les parents devront à l'inscription s'inscrire sur une liste où ils indiqueront leurs disponibilités afin qu'en cas d'absence imprévue d'une animatrice, elle puisse être le plus rapidement remplacée. Les parents venant bénévolement remplacer une animatrice pourront évidemment venir avec leurs enfants qui seront en plus du quota.

- **Art 10 :** **le goûter devra être fourni par les parents.** La garderie ne propose que des activités de loisirs durant le temps d'accueil. Cependant, les enfants qui souhaiteront faire leurs devoirs en auront la possibilité. La garderie n'organise pas d'aide aux devoirs.

***Nous restons à l'écoute de vos propositions, chaque parent est invité à s'impliquer dans l'association de l'accueil périscolaire pour que celle-ci devienne un vrai lieu de vie et d'expression pour les enfants.***

## Mesures d'ordres

Un exemplaire du présent règlement est tenu à disposition de tout demandeur, auprès de la mairie de Saint Pierre d'Entremont Isère. Un autre exemplaire est remis à chaque famille avec le dossier d'inscription, dossier qui comprend une fiche de renseignements, une fiche d'urgence et une fiche d'inscriptions à remplir et à rendre **avec le récépissé d'acceptation du présent règlement.**